



Avril 2021

Aide-mémoire pour la saisie de projets bâtiments ruraux dans eMapis

Remarque préliminaire

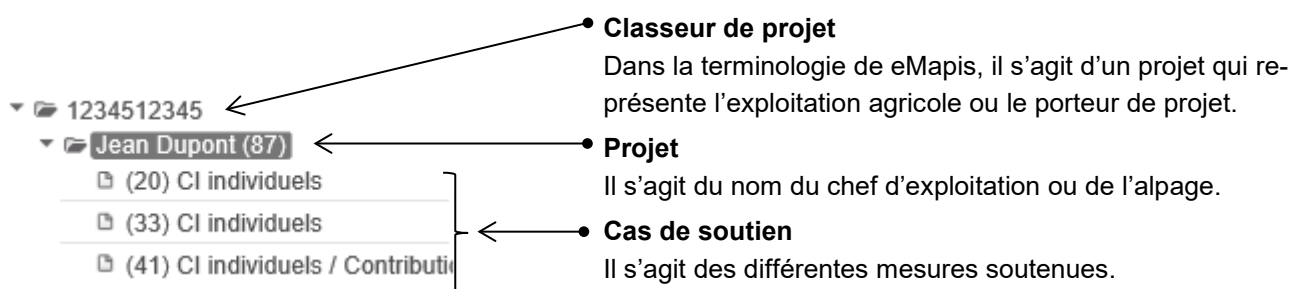
La plateforme électronique « eMapis » est la base de données centralisée de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour la saisie et la gestion des projets d'améliorations structurelles, des prêts au titre de l'aide aux exploitations paysannes et des projets de développement régional (PDR) soutenus par des aides à l'investissement. L'application web eMapis simplifie la collaboration entre l'OFAG, les cantons et d'autres offices fédéraux en ce qui concerne l'échange électronique de données et de documents.

1. But de l'aide-mémoire

Cet aide-mémoire est destiné à toutes les personnes qui saisissent de nouveaux projets et de nouvelles mesures dans eMapis. Il contient une introduction à la saisie uniforme de tous les projets de construction rurale. Cette systématique est importante pour permettre à tout moment de retrouver et de classer les différents cas clairement et sans ambiguïté.

2. Systématique

Toutes les demandes saisies dans eMapis ont la même structure et sont constituées d'un classeur et d'un ou plusieurs projets comprenant un ou plusieurs cas de soutien. Comme le porteur de projet peut être différent d'un projet à l'autre (projet individuel, projet collectif, projet concernant des alpages), la saisie correcte est détaillée ci-dessous.



3. Mesures individuelles

3.1. Exploitations qui ont déjà été soutenues après 1995

Toutes les exploitations qui ont déjà obtenu des aides à l'investissement ou des aides aux exploitations paysannes après 1995 ont été migrées de l'ancienne base de données Mapis à la nouvelle eMapis. Ces exploitations disposent donc déjà d'un classeur de projet, d'un projet et d'au moins un cas de soutien.

Classeur de projet : ancien numéro Mapis à 6 chiffres entre parenthèses.

Projet : nom du chef d'exploitation.

Cas de soutien : mesure individuelle soutenue.



Modification de la désignation du classeur

La désignation de l'ancien classeur de projet est constituée de l'ancien numéro à six chiffres entre parenthèses, par exemple (00457-2). Afin de maintenir une désignation uniforme des classeurs de projet pour les mesures individuelles dans eMapis, l'ancienne désignation doit être remplacée par le numéro Agis de l'exploitation agricole correspondante dans le cadre d'un nouveau cas de soutien. La liste actuelle des numéros Agis se trouve dans eMapis (www.emapis.admin.ch > Administration > Modèles et informations).

Classeur de projet avant



Classeur de projet après

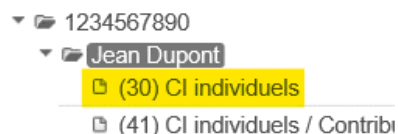


Pour modifier le nom du classeur de projet, procédez comme suit : Sélectionnez le nom du classeur de projet, cliquez sur fonctions → Modifier les données du projet.

Il existe deux variantes pour la suite de la procédure :

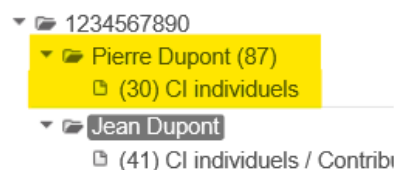
Variante 1 : le demandeur est identique à celui qui est déjà enregistré

Le nouveau cas de soutien (p. ex. CI pour un bâtiment d'habitation) est simplement ajouté au projet existant.



Variante 2 : le demandeur est nouveau (successeur ayant repris l'exploitation)

Un nouveau projet est saisi (nom et année de naissance du demandeur) et le nouveau cas de soutien (p. ex. CI pour un bâtiment d'habitation) est ajouté à ce projet.



Les nouvelles constructions et les transformations d'exploitations d'alpage sont toujours des mesures collectives. Si une exploitation individuelle possède également un alpage concerné par un projet de

construction, un nouveau projet collectif devra être saisi dans le classeur de projet existant. La saisie des exploitations d'alpage est décrite de manière détaillée au chiffre 5.

3.2. Exploitations qui n'ont encore jamais été soutenues après 1995

Toutes les exploitations qui n'ont encore jamais reçu d'aides à l'investissement ou d'aides aux exploitations paysannes après 1995 doivent faire l'objet d'un nouvel enregistrement.

Classeur de projet : il s'agit du numéro SIPA à 10 chiffres (numéro unique tiré de la base de données sur les paiements directs de l'OFAG)¹

Projet : nom du chef d'exploitation.

Cas de soutien : il s'agit des différentes mesures soutenues, p. ex. aide initiale, bâtiment d'habitation ou bâtiment d'exploitation.



4. Mesures collectives et petites entreprises artisanales

4.1. Porteurs de projet qui ont déjà été soutenus après 1995

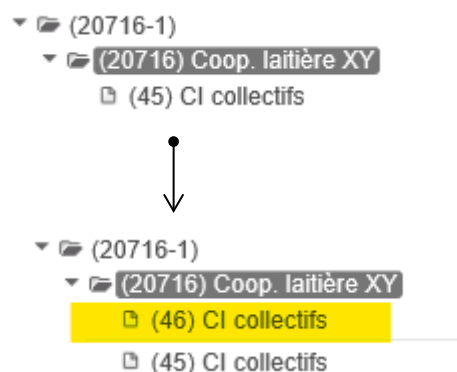
Tous les porteurs de projet qui ont déjà obtenu des aides à l'investissement après 1995 ont été migrés de l'ancienne base de données Mapis à la nouvelle eMapis. Ces entreprises disposent donc déjà d'un classeur de projet, d'un projet et d'au moins un cas de soutien.

Classeur de projet : ancien numéro Mapis à 6 chiffres entre parenthèses.

Projet : nom du porteur de projet.

Cas de soutien : mesure individuelle soutenue.

Le nouveau cas de soutien est simplement ajouté au projet existant.



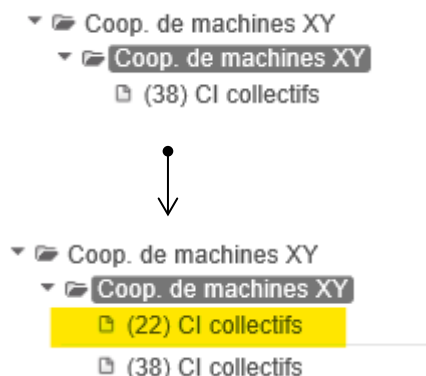
4.2. Porteurs de projet qui n'ont encore jamais été soutenus après 1995

Tous les porteurs de projet qui n'ont encore jamais reçu d'aides à l'investissement après 1995 doivent faire l'objet d'un nouvel enregistrement.

Classeur de projet et projet : sont identiques et correspondent au nom du porteur de projet

Cas de soutien : mesure individuelle soutenue, p. ex. acquisition commune de machines

Un nouveau cas de soutien est ajouté au projet existant.



¹ La liste actuelle se trouve dans eMapis (www.emapis.admin.ch > Administration > Modèles et informations)

5. Exploitations d'alpage

Selon qu'un porteur de projet possède un ou plusieurs alpages, les deux variantes suivantes peuvent être choisies pour la saisie de la structure de projet dans eMapis.

Variante 1 : le porteur de projet ne possède qu'un seul alpage

Classeur de projet : nom du porteur de projet

Projet : nom de l'alpage

Cas de soutien (p. ex. étable, construction de chemin, etc.)



Variante 2 : le porteur de projet possède plusieurs alpages

Classeur de projet : nom du porteur de projet

Projet : nom de l'alpage n° 1

1^{er} cas de soutien (p. ex. étable)

2^e cas de soutien (p. ex. construction de chemin)

etc.

Projet : nom de l'alpage n° 2

1^{er} cas de soutien (p. ex. étable)

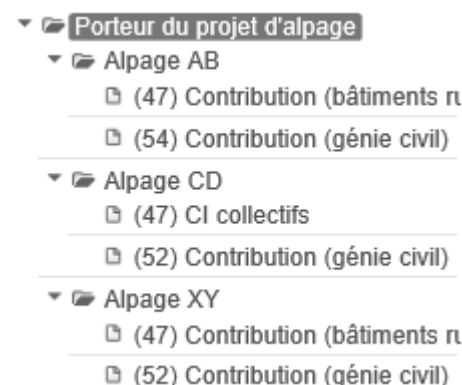
2^e cas de soutien (p. ex. construction de chemin)

etc.

Projet : nom de l'alpage n° 3

1^{er} cas de soutien (p. ex. construction de chemin)

etc.



→ Renvoi à l'exploitation individuelle possédant son propre alpage (cf. ch. 3.1 plus haut)

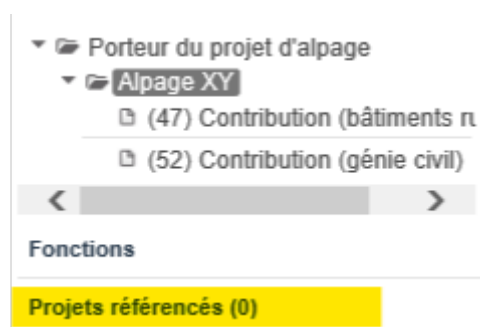
Remarques :

S'il existe déjà un projet d'alpage migré pour lequel la prescription en matière de structure de projet ne peut pas être respectée, veuillez nous contacter.

6. Procédure pour référencer / lier un projet :

Notez le n° de classeur du projet migré.

1. Cliquez sur le classeur du nouveau projet.
2. Cliquez sur « Projets référencés ».
3. Cliquez sur « Référencer un projet ».
4. Dans le champ « N° de projet », inscrivez le numéro du classeur de projet visé au point 1 et cliquez sur « OK ».
5. Choisissez le projet et cliquez sur « OK ».
6. Les deux projets sont maintenant référencés / liés entre eux.



Vous pouvez utiliser la même procédure de référencement pour lier entre elles des exploitations appartenant à une communauté ou à une communauté partielle d'exploitation, ou dans le cas d'une fusion des exploitations.